

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

----

DIRECTION PERSONNES ÂGÉES et PERSONNES HANDICAPÉES

----

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION  
D'EXTRA-BALLE**

**RÉPONDANT AUX MISSIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

**ET FIXANT LA CAPACITÉ TOTALE À : 14 PLACES**

**N° FINESS : 220017909**

Le Président du Conseil départemental  
des Côtes d'Armor,

VU la loi n° 90-548 du 2 juillet 1990 autorisant la ratification de la convention internationale relative aux droits de l'enfant ;

VU la loi n°2007-1155 du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à la ratification de la convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant ;

VU le Code Civil, et notamment dans son article 375-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son livre II, titre II relatif à l'enfance, ainsi que son livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.313-3 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Alain CADEC à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale en date du 02/02/1998 portant autorisation de création de la M. E. C. S. « Extra-Balle » ;

VU le dossier d'évaluation externe réalisé par le promoteur en date du 16/09/2015 visant au renouvellement de son autorisation d'établissement ;

**Considérant** que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit le Conseil départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :**

Le renouvellement d'autorisation est accordé à la M. E. C. S. « Extra-Balle » pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

En application de l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles, la M. E. C. S. « Extra-Balle », située à Nervet Hir 22970 PLOUMAGOAR, est autorisée à gérer :  
14 places.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	Extra-Balle
<b>Adresse :</b>	NERVET HIR 22970 PLOUMAGOAR
<b>N° FINESS :</b>	22 001 7909
<b>SIREN</b>	417.737.582
<b>Code statut juridique :</b>	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 14 places et réparties de la façon suivante :

*Établissement principal*

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	de Extra-Balle
<b>Adresse :</b>	NERVET HIR 22970 PLOUMAGOAR
<b>N° FINESS :</b>	22 001 7909
<b>Code catégorie :</b>	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
<b>Code MFT :</b>	[08] Président du Conseil Départemental

*Activité médico sociale 1*

<b>Code discipline :</b>	[912] Hébergement Social pour Enfants et Adolescents
<b>Code activité :</b>	[11] Hébergement Complet Internat
<b>Code clientèle :</b>	[800] Enfants, Adolescents. ASE et Justice (sans autre indication)
<b>Capacité :</b>	14

**ARTICLE 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**ARTICLE 4 :**


La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des Services du Département et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Côtes d'Armor.

À SAINT-BRIEUC, le 19 DEC. 2016

Le Président,

  
Alain CADEC

ACTE TRANSMIS EN PRÉFECTURE  
ET RENDU EXÉCUTOIRE LE 19/12/2016  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,  
L'ADJOINT AU DIRECTEUR  
PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES,

  
Christophe MARQUES

